



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 218/2021

## ARRETE DU MAIRE

### Restriction de la circulation et du stationnement Route de Survilliers Création d'un bateau nouvel accès chez PORSCHE

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

**CONSIDERANT** la demande de l'Entreprise COLAS, représentée par Monsieur KOPROWSKI Vincent, conducteur de travaux, 3 rue Camille Claudel, 78460 VILLEPREUX, mandatée par la concession PORSCHE afin de créer un bateau pour un nouvel accès chez PORSCHE, route de Survilliers,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La création d'un bateau pour un nouvel accès chez PORSCHE va être réalisé route de Survilliers par l'Entreprise COLAS, à partir du 6 décembre 2021 jusqu'au 6 mars 2022 inclus. La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules pourra être alternée et réglée par des feux tricolores ou par des ouvriers du chantier. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules ainsi que des deux roues sera interdit sur la zone des travaux pendant toute la durée du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons sera interdite sur la zone des travaux.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'Entreprise COLAS afin de maintenir la sécurité des véhicules et des piétons.

**ARTICLE 5 :** Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise COLAS dont Monsieur KOPROWSKI Vincent, tél. : 06.66.58.47.90, chargé des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'Entreprise COLAS s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 7 :** Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'Entreprise COLAS.

A Saint-Witz, le 30 novembre 2021

Le Maire,

Frédéric MOIZARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.